(No. 91.)

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

SUR L'OBSERVATION DES DIMANCHES ET FÊTES

26 AVRIL, 1880

(No. 92.)

Circulaire au clergé.

{ Archevêché de Québec,
27 avril 1880.

I. Retraites et rapport annuel.

II. Tableau généalogique à faire quand on demande dispense.

III. Apostolat de la prière.

IV. Décrets sur le lieu où doivent se conserver les saintes huiles.

V. Fête nationale du 24 juin.

Monsieur,

I.

La retraite de MM. les Curés s'ouvrira au Séminaire mardi le 24 août prochain au soir, pour se terminer mardi matin le 31 du même mois. Celle de MM. les Vicaires et autres prêtres obligés à l'examen annuel, s'ouvrira à l'Archevêché mardi le 7 septembre au soir, pour se terminer mardi matin le 14 du même mois. Vous trouverez dans la "Discipline" page 207, les permissions et recommandations ordinaires, et à la page 106 ce qui concerne *l'examen des jeunes prêtres.* Le tableau des paroisses sera le même que l'année dernière excepté que 1° dans l'Ile d'Orléans il restera désormais deux prêtres au lieu d'un seul ; 2° les paroisses du S. Cœur de Jésus et du S. Cœur de Marie, celles de S.

Calixte et Ste Sophie, et celles de S. Ferdinand et de S. Adrien, seront unies.

J'invite de nouveau MM. les Curés à faire leur rapport annuel en temps opportun et en la manière décrite dans la " Discipline," page 197.

II.

Je prie MM. les Curés de dresser avec beaucoup de soin le tableau généalogique ordonné par la Circulaire No. 88, 10 novembre 1879, (voir "*Discipline*" page 102) quand ils demandent une dispense de consanguinité ou d'affinité. On doit y donner les noms de baptême et de famille et faire pour cela les recherches nécessaires. Ces tableaux sont enregistrés dans un cahier afin de servir à résoudre les difficultés qui peuvent survenir plus tard sur la validité des mariages ; et s'ils ne sont pas faits avec soin ils peuvent causer des embarras fort sérieux, par exemple, si les noms de baptême et de famille ne sont pas décrits correctement.

III.

Un très petit nombre de curés se sont conformés jusqu'à présent aux prescriptions contenues dans la Circulaire No. 90, concernant l'Apostolat de la prière. Ceux qui les négligent exposent leurs paroissiens à être privés des privilèges de cette belle œuvre qui est si puissante pour attirer les bénédictions de Dieu sur l'Eglise et sur tous ses enfants.

IV.

J'attire l'attention de MM. les Curés sur les deux réponses suivantes de la S. R. C. *in Toletana*, 31 août 1872.

Dubium V. Possunt-ne parochi retinere sanctum oleum Infirmorum in domo sua, eo quod extra ecclesiam parochialem habitent, non obstantibus S. R. C. decretis?

R. *Negative* et servetur decretum diei 16 decembris 1826 in Gandavensi ad III.

Dubium VI. Tenebitur-ne prælatus diœcesanus obligare omnes et singulos parochos et sacerdotes ad servanda omnia super his præscripta in rituali romano, quando nulla interveniat urgens necessitas aliter agendi, nonobstante quacumque contraria etiam immemorabili consuetudine?

R. *Affirmative.*

Que chacun examine bien s'il est en règle avec ces décisions.

V.

La grande fête nationale du 24 juin prochain réunira probablement bon nombre de prêtres canadiens venus de diverses parties de ce continent. Les membres du clergé de ce diocèse qui ont intention d'y venir feront bien de s'arranger de manière à ne point se loger dans la ville ni dans les environs immédiats, afin de laisser vacants pour la grande affluence d'étrangers que l'on attend, les logements disponibles. Chacun est invité à apporter avec soi son surplis et sa barrette.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

MON

SUR

EI

Par la
vêque de

Au Clerg
l'Ar
Notr

Le dev
lever aujo
CHERS F
du diman
qui s y co

Ayez so
bat, car c'
vous rappe
Seigneur q
custodiatis
tionibus ve

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

SUR L'OBSERVATION DES DIMANCHES ET FÊTES

ELZEAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,

Par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Québec, Assistant au Trône Pontifical,

Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Le devoir de notre charge pastorale nous oblige d'élever aujourd'hui la voix pour vous rappeler, NOS TRÈS CHERS FRÈRES, combien importante est la sanctification du dimanche et combien sont graves certains désordres qui s'y commettent.

Ayez soin, disait Dieu aux Juifs, *de garder mon sabbat, car c'est la marque établie entre moi et vous pour vous rappeler à vous et à votre postérité que je suis le Seigneur qui vous sanctifie : videte ut sabbatum meum custodiatis ; quia signum est inter me et vos in generationibus vestris, ut sciatis quia ego Dominus qui sancti-*

fico vos (Exod. XXXI. 13.). Il sanctionna cette ordonnance par la peine de mort (v. 15), et nous voyons que plus tard il ordonna de lapider un homme qui avait été surpris ramassant du bois un jour de sabbat (Nomb. XV. 35.).

Autant la loi nouvelle est plus parfaite et plus sainte que l'ancienne, autant le dimanche est-il plus digne de notre respect et de notre religieuse observance.

En ce jour, le Père Eternel, créateur de toutes les choses visibles et invisibles, fit sortir du néant le ciel et la terre par une seule parole.

En ce jour, le Fils de Dieu incarné et mis à mort pour notre rédemption, sortit glorieux et plein de vie de ce tombeau où ses ennemis croyaient l'avoir enchaîné pour toujours. Sa résurrection, image, modèle et principe de celle que nous devons attendre pour nous-mêmes à la fin des temps, est le fondement inébranlable de notre foi et de notre espérance.

En ce jour enfin, le Saint Esprit descendit sur les Apôtres et leur communiqua la lumière et la force dont ils avaient besoin pour annoncer l'évangile jusqu'aux extrémités de la terre.

Comme vous le voyez, N. T. C. F., chacune des adorables personnes de la Sainte Trinité a choisi ce jour du dimanche pour signaler sa puissance, sa sagesse, sa bonté infinie. Voilà pourquoi la sainte Eglise catholique y convoque ses enfants à assister au saint sacrifice de la messe et aux instructions des pasteurs chargés de continuer l'œuvre des apôtres, ou plutôt de Notre Seigneur Jésus-Christ. Et c'est afin que vous puissiez accomplir plus facilement ces devoirs, qu'elle vous ordonne de faire trêve à vos occupations ordinaires qui mettraient obstacle à votre recueillement, à votre prière, à la grâce de Dieu et à la sanctification de vos âmes.

Tous les moments de notre vie sont un présent de la bonté divine et lui appartiennent de la manière la plus légitime et la plus absolue possible ; sa justice nous en demandera un compte rigoureux. Cependant, comme les nécessités de la vie en réclament une grande partie, Dieu s'est réservé plus spécialement le dimanche et veut que nous y observions un saint et mystérieux repos pendant lequel nous souvenant qu'il est notre premier principe et notre dernière fin, nous puissions nous appliquer uniquement à honorer notre Créateur et à sanctifier nos âmes.

Séparés du bruit et de la dissipation des affaires du siècle, dégagés de toutes les distractions et préoccupations qu'elles entraînent, sachons nous recueillir comme si déjà nous étions admis à la vue intuitive des perfections divines, et à la jouissance de ce repos éternel promis à ceux qui pourront dire avec l'Apôtre : *J'ai combattu le bon combat, bonum certamen certavi ; j'ai achevé ma course, j'ai servi Dieu avec fidélité ; cursum consummavi, fidem servavi : il ne me reste plus qu'à recevoir la couronne de justice, que le Seigneur, juste juge, doit me donner en ce jour ; in reliquo reposita est mihi corona justitiæ quam reddet mihi Dominus in illa die, justus judex* (II. Tim. IV. 7. 8.).

Il ne vous est pas interdit de vous réjouir en ce jour du Seigneur ; mais votre joie doit être toute sainte, et exempte de tout reproche ; elle ne doit mettre aucun obstacle aux devoirs de la piété que chacun est obligé d'y remplir. Il faut éviter avec soin tout ce qui serait en opposition aux bonnes mœurs, tout ce qui ne convient pas à un jour que Dieu a béni et sanctifié tout spécialement et qu'il a réservé à sa gloire. C'est en ce jour surtout que nous devons mettre en pratique cette parole de l'apôtre : *Gaudete in Domino semper : iterum dico, gaudete. Modestia vestra nota sit omnibus hominibus, Dominus prope est : réjouissez vous toujours dans le Sei-*

gneur : je vous le répète, réjouissez-vous. Que votre modestie brille à tous les regards, car le Seigneur est proche (Philip. IV. 4. 5.).

" Hélas ! s'écrie un saint docteur (saint Antonin), O " perversité du genre humain qui tourne en abus et en " crimes les institutions les plus saintes ! O perte irré- " parable d'un temps si précieux ! O désordre qui fait " la joie des démons ! Combien de chrétiens qui font de " ces saints jours les fêtes, non du Seigneur, mais de " Satan ! "

Les Pères de notre sixième concile, dans leur pastorale commune (No. 78, 26 mai 1878), donnent aux parents des avis fort importants : " Il y a dans la vie de " vos enfants une époque de laquelle dépend leur bon- " heur ; passage bordé d'abimes célèbres par de nom- " breuses catastrophes. Vient le temps où ils songent " à s'établir et à contracter mariage. Combien embras- " sent cet état d'après la seule impulsion d'une passion " qui les aveugle un moment pour faire place à une " réalité désespérante ! Pendant des années entières on " laisse ces jeunes cœurs nourrir une flamme qui les " dévore, qui tarit en eux la piété, obscurcit l'intelli- " gence, et trop souvent entraîne dans des désordres " lamentables. Ces trop longues *fréquentations*, comme " on les appelle, nous le disons en gémissant, sont une " des plaies de notre pays."

Or, N. T. C. F., ces *fréquentations*, ce désordre, cette plaie de notre pays, ont lieu le plus souvent le dimanche, et par une négligence incroyable, une faiblesse inconcevable des parents qui ne songent pas même à exercer la moindre surveillance sur ces âmes dont Dieu leur demandera un compte rigoureux, c'est en ce jour qui devrait être sanctifié, que le Seigneur est le plus offensé ! Ces promenades solitaires de vos enfants, ces voyages lointains, ces veillées prolongées, font monter

vers le ciel comme un nuage d'iniquités qui attirent la foudre sur les familles où Dieu est ainsi offensé.

Outre ce désordre qui se cache, il y en a un autre qui s'étale en public et qui produit un scandale encore plus déplorable.

Nous voulons parler, N. T. C. F., de ces *excursions de plaisir* qui se font les dimanches et fêtes d'obligation en bateau à vapeur, en chemin de fer, ou quelquefois dans une longue file de voitures. L'expérience prouve qu'elles donnent occasion à de tels désordres d'intempérance et d'immoralité que nous croyons devoir défendre absolument, et sous peine de péché mortel, les *excursions de plaisir* des dimanches et des fêtes d'obligation.

Les pasteurs des âmes et les confesseurs devront user de toute leur influence pour en détourner les fidèles commis à leur sollicitude.

Les parents et les maîtres sont tenus en conscience d'empêcher leurs enfants et leurs serviteurs de prendre part à ces *excursions* dites *de plaisir*, mais qui mériteraient plutôt d'être appelées des voyages de péché, de désordre et de malédiction.

Nous lisons dans la Genèse (XXXVII. 33.) que quand les enfants de Jacob apportèrent à leur père la tunique ensanglantée de leur frère Joseph, ce saint patriarche s'écria dans l'excès de sa douleur : *Fera pessima comedit eum ; une bête très féroce l'a dévoré !* Il déchira ses vêtements, se revêtit d'un cilice et pendant de longues années il pleura son fils, sans vouloir accepter de consolation.

Oh ! N. T. C. F., combien de parents qui pourraient tenir le même langage, mais en y ajoutant l'expression d'un remords trop bien mérité : C'est ma faute, c'est ma faute, c'est ma très grande faute !

Si au retour de ces promenades solitaires, de ces veillées prolongées, de ces excursions de plaisir, votre enfant revenait à vous tout meurtri par un accident, vous en seriez dans une désolation extrême ; si on vous apportait son cadavre, votre douleur n'aurait plus de bornes et vous vous reprocheriez avec raison votre imprudence et votre coupable faiblesse.

Hélas ! N. T. C. F., si vous pouviez lire dans le cœur de votre jeune homme ou de votre jeune fille qui revient de cette promenade, de cette veillée, de cette excursion de plaisir, quelle serait votre épouvante, votre douleur, votre désolation à la vue des affreux ravages que le démon a faits en quelques heures dans ce cœur qui vous est si cher ! *Fera pessima comedit eum ; une bête très féroce l'a dévoré.* A peine cet enfant est-il venu au monde, vous avez eu grand soin de le faire régénérer dans les eaux du baptême ; plus tard vous avez salué avec joie les premiers rayons de son intelligence, dont vous avez profité pour lui donner vous-mêmes les premières notions de l'amour de Dieu ; vous vous êtes réjouis à sa première communion et à sa confirmation ; vous lui avez procuré des guides pour l'instruire dans les vérités de la religion et dans les connaissances qui peuvent lui être utiles ; vous lui avez donné de bons exemples et de sages avis : vous n'avez rien négligé, ce semble, pour en faire un bon chrétien et un bon citoyen. Voilà que, par une négligence inexplicable, par une faiblesse impardonnable, vous avez laissé cet enfant s'exposer au péril... *Fera pessima comedit eum ; une bête très féroce l'a dévoré.* Le voilà cet enfant qui revient à vous esclave du démon, chargé des chaînes du péché, blessé à mort par ce qu'il a vu, entendu et fait dans cette promenade, dans cette veillée, dans cette excursion de plaisir ! Ce sont là les salaires que le péché donne à ceux qui le commettent : *Stipendia peccati mors* (Rom. VI. 23.).

Vous ne vous en apercevrez pas toujours de suite, mais le mal n'en est pas moins réel ; le poison mortel circule dans les veines de votre enfant et tôt ou tard il produira ses funestes effets. Viendra le jour où le Seigneur mettra à exécution cette terrible parole : *Sanguinem ejus de manu tua requiram, je vous demanderai compte de son sang* (Ezéch. III. 18.) ; *convertam festivitates vestras in luctum, et omnia cantica vestra in planctum ; je changerai en deuil toutes vos réjouissances, et vos chansons en gémissements* (Amos, VIII. 10.).

Nous avons la douce confiance, N. T. C. F., que vous écouterez notre voix et que nous n'aurons pas à gémir sur les désordres qui changent en source de colère et de malédiction, un jour où la bonté divine tient à notre disposition des trésors de grâces, de bénédictions, de mérites et de gloire pour le temps et pour l'éternité. Nous comptons sur votre esprit de foi et de crainte du Seigneur pour espérer que les dimanches et fêtes seront toujours observés par un religieux repos et par une sainte joie ayant sa source dans le Seigneur lui-même, comme le veut l'apôtre Saint Paul. Vous vous abstiendrez, N. T. C. F., de prendre part vous-mêmes à ces excursions de plaisir et vous empêcherez vos enfants et vos serviteurs d'y exposer leur âme aux pièges du démon.

A ceux qui, méprisant nos avis et notre autorité pastorale, s'obstineraient à violer les règles de la prudence et de la morale chrétienne, nous donnons à méditer sérieusement cette parole du Grand Apôtre : *Par la dureté et par l'impénitence de votre cœur, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres : la vie éternelle à ceux qui... cherchent la gloire, l'honneur et l'immortalité : mais la colère et l'indignation... à ceux qui se livrent à l'iniquité* (Rom. II. 5...).

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Nous défendons sous peine de péché grave aux fidèles de ce diocèse de prendre part les jours de fêtes et de dimanche aux *excursions de plaisir* en chemins de fer, en bateaux-à-vapeur ou en voiture, même quand le produit de ces excursions serait destiné à une bonne œuvre. Nous n'entendons pas néanmoins condamner les pèlerinages qui se font en ces jours, pourvu que l'on y observe le recueillement, la piété et le bon ordre.

2° Les parents et les maîtres doivent tenir absolument à ce que leurs enfants et leurs serviteurs observent fidèlement les saints jours de dimanche et de fête et ne s'y exposent pas à offenser Dieu dans des promenades, des veillées ou des voyages dont une trop funeste expérience démontre les dangers.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception et, plus tard, aussi souvent que les pasteurs le jugeront utile ou nécessaire.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'Archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt.

✠ E.-A. ARCH DE QUÉBEC.

Par Monseigneur,

C.-A. COLLET, Ptre.,
Secrétaire.

é, nous

ve aux
êtes et
ins de
and le
bonne
amner
ue l'on
e.

ument
t fidè-
ne s'y
es, des
érience

ône de
blic, le
l, aussi
essaire.

e l'Ar-
vingt-

BEC.

Ptre.,
rétaire.